



**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE VINGT HUIT SEPTEMBRE  
A BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), Immeuble Salamandre, ZA de  
Houëlbourg Sud, au siège de l'Etude de Maître Sylvain TANTIN, Notaire à Baie-  
Mahault, ci-après nommé,  
Maître Patricia PREVALET, Notaire au sein de l'étude de Maître  
Sylvain TANTIN, notaire à BAIE-MAHAULT, soussignée,**

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
contenant :**

**NOTORIETE ACQUISITIVE**

**A LA REQUETE DE :**

- Madame Suzette **DACOURT**
- Madame Alexis Louisette **DACOURT**, épouse de Monsieur Renélice Oculi  
**BARNABOT**
- Madame Angèle Lucie **DACOURT**, veuve de Monsieur Romain Prosper  
**MOUILA**
- Madame Alexina **DACOURT**
- Monsieur Emile **DACOURT**
- Monsieur Tonny **DACOURT**
- Monsieur Edouard **DACOURT**, époux de Madame Fabienne **CARVIN**
- Madame Zélia Abdon Marie **ANNEROSE**
- Monsieur Victor Simon **BRADAMANTIS**, veuf de Madame Marguerita Lydie  
**LAREAU**

- Madame Méline Philippe **BRADAMANTIS**, épouse de Monsieur Marie Fulbert **PIES**,

- Madame Lydie Berthe **BRADAMANTIS**

- Madame Aline Marie-Anatole **BRADAMANTIS**

- Mademoiselle Jocelyne Goeffroy **BRADAMANTIS**

- Monsieur Edouard Michel **BRADAMANTIS**

- Monsieur Christian Daniel **BRADAMANTIS**

- Monsieur Denis Joseph René **BRADAMANTIS**

- Monsieur Alain Denis **BRADAMANTIS**

- Mademoiselle Catherine Denise **BRADAMANTIS**

- Monsieur Bruno Justin **BRADAMANTIS**

- Monsieur Emilio **BRADAMANTIS**

**Tous ayants-droit plus amplement identifiés ci-dessous.**

**ET SUR INTERVENTION DE :**

**LESQUELS TEMOINS** ont, par ces présentes, déclaré :

**I - Parfaitement avoir connu :**

Monsieur André Emry **DACOURT**, en son vivant retraité, époux de Madame Rémicia Raymonde **NISÇOISE**, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.  
Né à DESHAIES (97126), le 11 juin 1919.

Marié à la mairie de DESHAIES (97126) le 29 avril 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à DESHAIES (GUADELOUPE) (97126) (FRANCE), le 8 septembre 1976.

Madame Annoncia Alexandrine **DACOURT**, en son vivant commerçante retraitée, épouse de Monsieur Maximin Achille **BRADAMANTIS**, demeurant à DESHAIES (97126) 1331 Riflet.

Née à DESHAIES (97126), le 26 mars 1916.

Mariée à la mairie de DESHAIES (97126) le 24 octobre 1946 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BASSE-TERRE (97100) (FRANCE), le 23 juin 2012.

Et savoir que leurs dévolutions successorales respectives s'établissent ainsi qu'il suit :

*A*

## DEVOLUTIONS SUCCESSORALES

### DEVOLUTION SUCCESSORALE DE MONSIEUR DACOURT ANDRE EMRY

La dévolution successorale s'établit comme suit :

#### Conjoint survivant

Madame Rémicia Raymonde **NISÇOISE**, retraitée, épouse de Monsieur André Emry **DACOURT**, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Née à DESHAIES (97126) le 13 avril 1924.

Mariée à la mairie de DESHAIES (97126) le 29 avril 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Lequel usufruit s'est éteint conformément à l'article 617 du Code civil, par suite de son décès survenu depuis à DESHAIES (97126) le 29 juin 2004.

#### Héritier(s)

1/ Madame Suzette Emilie **DACOURT**, retraitée, demeurant à DESHAIES (97126) Bas-Vent.

Née à DESHAIES (97126) le 2 juin 1940.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Sa première enfant est née de son union hors mariage avec Madame Casimi Marui Alcilia CHARINI, décédée.

2/ Madame Alexis Louissette **DACOURT**, retraitée, épouse de Monsieur Renélice Oculi **BARNABOT**, demeurant à DESHAIES (97126) Pinaud.

Née à DESHAIES (97126) le 17 juillet 1944.

Mariée à la mairie de DESHAIES (97126) le 28 juillet 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

3/ Madame Angèle Lucie **DACOURT**, retraitée, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Née à DESHAIES (97126), le 24 mai 1947.

Veuve de Monsieur Romain Prosper **MOUILA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.



4/ Monsieur Alexis Théodore **DACOURT**, cuisinier, époux de Madame Despina **KOSKINA**, demeurant à CORFOU (GRECE) village de KATO KORAKIANA.  
Né à DESHAIES (97126) le 20 avril 1949.

Marié à la mairie de KATO KORAKIANA, CORFOU (GRECE) le 22 octobre 1980 sans contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

5/ Madame Alexina Alexandre **DACOURT**, restauratrice, demeurant à POINTE NOIRE (97116) Plage Caraïbe.

Née à DESHAIES (97126) le 20 mars 1951.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

6/ Monsieur Lucien **DACOURT**, chauffeur-livreur, époux de Madame Suzanne Marie Gabin **BALLET**, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE (94270) 5 rue JF Kennedy.

Né à DESHAIES (97126) le 8 janvier 1953.

Marié à la mairie de LE KREMLIN-BICETRE (94270) le 4 octobre 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

7/ Madame Roseline Honoré **DACOURT**, fonctionnaire, demeurant à DESHAIES (97126) Allée Riflet.

Née à DESHAIES (97126) le 16 mai 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

8/ Monsieur Emile Céline **DACOURT**, ambulancier, demeurant à GAGNY (93220) 37 rue du 18 juin.

Né à DESHAIES (97126) le 21 octobre 1958.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

9/ Monsieur Tonny Athanase **DACOURT**, employé communal, demeurant à DESHAIES (97126) Allée Riflet.

Né à DESHAIES (97126) le 2 mai 1963.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

+

Son fils.

10/ Monsieur Edouard Léocadie **DACOURT**, sans profession, époux de Madame Fabienne **CARVIN**, demeurant à DESHAIES (97126) Chemin de la Rate Riflet.

Né à DESHAIES (97126) le 8 décembre 1964.

Marié à la mairie de TOURCOING (59200) le 29 août 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses neuf autres enfants sont nés de son union avec Madame Rémicia NISÇOISE, susnommée.

Habiles tous les dix à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un dixième (1/10ème).

#### DEVOLUTION SUCCESSORALE DE MADAME DACOURT ANNONCIA ALEXANDRINE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

##### Conjoint survivant

Monsieur Maximin Achille **BRADAMANTIS**, retraité, demeurant à DESHAIES (97126) 1331 Riflet.

Né à DESHAIES (97126) le 11 mai 1918.

Veuf de Madame Annoncia Alexandrine **DACOURT**.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légal, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Décédé depuis à SAINTE-ROSE (97115) le 21 juillet 2009.

##### Héritier(s)

1/ Madame Zélia Abdon Marie **ANNEROSE**, retraitée, demeurant à LAMENTIN (97129) Résidence Légitimus Bâtiment Bégonia.

Née à DESHAIES (97126) le 30 juillet 1939.

Divorcée de Monsieur Aurélien Spire **ELIN** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASSE-TERRE (97100) le 19 novembre 1981, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille, née hors mariage et légalement reconnue.

Habile à se dire et porter héritière pour UN/SEPTIEME (1/7ème).

4

2/ Monsieur Victor Simon **BRADAMANTIS**, retraité, demeurant à BAIE MAHAULT (97122) Raiffer.

Né à DESHAIES (97126) le 21 juillet 1947.

Veuf de Madame Marguerita Lydie **LAREAU** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

3/ Madame Méline Philippe **BRADAMANTIS**, retraitée, épouse de Monsieur Marie Fulbert **PIES**, demeurant à LAMENTIN (97129) Le Boyer.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 26 mai 1951.

Mariée à la mairie de DESHAIES (97126) le 29 décembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

4/ Madame Lydie Berthe **BRADAMANTIS**, pré retraite, demeurant à DESHAIES (97126) chemin de Pinaud Richard.

Née à DESHAIES (97126) le 4 juillet 1955.

Divorcée de Monsieur Falières Jean **WILFRID** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de POINTE-A-PITRE (97110) le 18 octobre 2007, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

5/ Madame Aline Marie-Anatole **BRADAMANTIS**, sans profession, demeurant à DESHAIES (97126) Pinaud.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 3 juillet 1957.

Divorcée de Monsieur Mathurin Marius **MANCO** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de POINTE-A-PITRE (97110) le 23 août 1984, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

6/ Madame Caroline **BRADAMANTIS**, agent administratif, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 120 rue d'Alsace Lorraine.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 17 mai 1959.

Divorcée de Monsieur Jean-Yves Louis Joseph Auguste **LE GOFF** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NANTERRE (92000) le 23 novembre 2000, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Les cinq derniers : Ses cinq enfants nés de son union en deuxièmes noces avec Monsieur Maximin Achille **BRADAMANTIS**.

d

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour CINQ/SEPTIEMES (5/7èmes) ou chacun divisément pour UN/SEPTIEME (1/7ème).

7/ Mademoiselle Jocelyne Goeffroy **BRADAMANTIS**, sans profession, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 3 août 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille.

8/ Monsieur Edouard Michel **BRADAMANTIS**, préparateur automobile, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Né à LES ABYMES (97139) le 8 mai 1965.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

9/ Monsieur Christian Daniel **BRADAMANTIS**, laveur automobile, demeurant à LAMENTIN (97129) Cafeiere.

Né à POINTE-A-PITRE (97110) le 11 décembre 1966.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

10/ Monsieur Denis Joseph René **BRADAMANTIS**, sans profession, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Né à POINTE-A-PITRE (97110) le 11 novembre 1968.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

11/ Monsieur Alain Denis **BRADAMANTIS**, adjoint technique, demeurant à AUBERGENVILLE (78410) 8 allée des Peupliers.

Né à POINTE-A-PITRE (97110) le 15 mai 1971.

Divorcé de Madame Coura **WANE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de VERSAILLES (78000) le 27 novembre 2008, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

12/ Mademoiselle Catherine Denise **BRADAMANTIS**, agent à la Poste, demeurant à GOUDELIN (22290) 1 le Bois de la Roche.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 15 mai 1971.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

A

De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille.

13/ Monsieur Bruno Justin **BRADAMANTIS**, conducteur d'engin, demeurant à DIJON (21000) 7 bis rue du Chapitre.

Né à POINTE-A-PITRE (97110) le 3 juin 1972.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Véronique DIAS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 15 septembre 2010, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de DIJON le 15 septembre 2010.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

14/ Monsieur Emilio Hugues **BRADAMANTIS**, chauffeur, demeurant à DESHAIES (97126) Riflet.

Né à POINTE-A-PITRE (97110) le 30 mars 1974.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils.

Les huit derniers : Ses huit petits-enfants, venant par représentation de leur père, son fils, savoir Monsieur Emilio Gabriel BRADAMANTIS, né à DESHAIES (97126), le 24 Mars 1937, divorcé de Madame Célestine Marius LANGO, prédécédé à LES ABYMES (97139), le 2 Septembre 2003.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour UN/SEPTIEME ou chacun divisément pour UN/CINQUANTE-SIXIEME (1/56ème).

#### QUALITES HEREDITAIRES

##### **Pour la succession de Monsieur André Emry DACOURT :**

Madame Rémicia Raymonde **NISÇOISE** avait, de son vivant, la qualité d'épouse commune en biens et usufruitière légale de Monsieur André Emry DACOURT

Madame Suzette **DACOURT**

Madame Alexis Louissette **BARNABOT**

Madame Angèle Lucie **MOUILA**

Monsieur Alexis **DACOURT**

Madame Alexina **DACOURT**

Monsieur Lucien **DACOURT**

Madame Roseline **DACOURT**

Monsieur Emile **DACOURT**

Monsieur Tonny **DACOURT**

Monsieur Edouard **DACOURT** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur André Emry DACOURT, leur père susnommé.

##### **Pour la succession de Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS :**

4



Monsieur Maximin Achille **BRADAMANTIS** avait, de son vivant, la qualité d'époux commun en biens et bénéficiaire légale de Madame Annoncia Alexandrine DACOURT

Madame Zélia Abdon Marie **ANNEROSE**  
 Monsieur Victor Simon **BRADAMANTIS**  
 Madame Méline Philippe **PIES**  
 Madame Lydie Berthe **BRADAMANTIS**  
 Madame Aline Marie-Anatole **BRADAMANTIS**  
 Madame Caroline **BRADAMANTIS** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS, leur mère susnommée.

Mademoiselle Jocelyne Goeffroy **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Edouard Michel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Christian Daniel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Denis Joseph René **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Alain Denis **BRADAMANTIS**  
 Mademoiselle Catherine Denise **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Bruno Justin **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Emilio **BRADAMANTIS** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS, leur grand-mère susnommée.

**II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :**

**Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans)**

A raison de moitié indivise chacun, Monsieur André Emry **DACOURT** et Madame Annoncia Alexandrine **BRADAMANTIS**,

Et après eux leurs enfants et petits-enfants, savoir :

**Pour la succession de Monsieur André Emry DACOURT :**

Madame Suzette **DACOURT**  
 Madame Alexis Louissette **BARNABOT**  
 Madame Angèle Lucie **MOUILA**  
 Monsieur Alexis **DACOURT**  
 Madame Alexina **DACOURT**  
 Monsieur Lucien **DACOURT**  
 Madame Roseline **DACOURT**  
 Monsieur Emile **DACOURT**  
 Monsieur Tonny **DACOURT**  
 Monsieur Edouard **DACOURT**

**A l'exclusion du conjoint survivant,**

**Et pour la succession de Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS :**

Madame Zélia Abdon Marie **ANNEROSE**  
 Monsieur Victor Simon **BRADAMANTIS**  
 Madame Méline Philippe **PIES**  
 Madame Lydie Berthe **BRADAMANTIS**  
 Madame Aline Marie-Anatole **BRADAMANTIS**  
 Madame Caroline **BRADAMANTIS**  
 Mademoiselle Jocelyne Goeffroy **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Edouard Michel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Christian Daniel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Denis Joseph René **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Alain Denis **BRADAMANTIS**

A

Mademoiselle Catherine Denise **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Bruno Justin **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Emilio **BRADAMANTIS**  
**A l'exclusion du conjoint survivant,**

Ont possédé, savoir :

La toute propriété des BIENS ci-après désignés :

**DESIGNATION**

**Article un**

A DESHAIES (GUADELOUPE) 97126 Section Riflet,  
 Un terrain sis sur le territoire de ladite commune et audit lieu. .  
 Cadastéré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	394	3000 Che de la Rate	01 ha 86 a 01 ca

**Article deux**

A DESHAIES (GUADELOUPE) 97126 Section Riflet, Lieudit Dacourt,  
 Un terrain nu sis sur le territoire de ladite commune et audit lieu.  
 Cadastéré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	503	3000f Che de la Rate	00 ha 10 a 47 ca

Division cadastrale :

Cette parcelle provient de la division ci-après relatée d'une parcelle plus vaste sise à DESHAIES (GUADELOUPE), savoir :

Parcelle divisée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	393	3000f Che de la Rate	00 ha 12 a 72 ca

Parcelles issues de la division :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	502	3000f Che de la Rate	00 ha 02 a 25 ca
AD	503	3000f Che de la Rate	00 ha 10 a 47 ca

Etant précisé que la parcelle cadastrée section AD n° 502 est sans rapport avec le présent acte, demeurant la propriété de Monsieur Hégésippe Joseph AFOY, ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessous.

Document d'arpentage :

Cette division résulte d'un document d'arpentage numérisé dressé par Monsieur Jean-Georges MARTINET, géomètre-expert à PETIT-BOURG, vérifié et enregistré par le service départemental du cadastre compétent le 1<sup>er</sup> décembre 2008 sous le numéro 1179S.

Une copie de ce document est demeurée ci-annexée.

Ledit document sera publié au service de la publicité foncière de POINTE A PITRE.

Le requérants et témoins ont également attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

4

1- Actes matériels et juridiques de possession :

Monsieur André Emry DACOURT et Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS, et leurs parents avant eux, ont entrepris d'occuper la propriété foncière susmentionnée qu'ils ont exploitée en y cultivant de la canne à sucre, des légumes tels que carottes, choux, navets, aubergines, etc.

Les consorts DACOURT y ont également cultivé de la patate douce, des ignames, des madères, du cacao, des arbres fruitiers, et plus récemment des fleurs par l'entremise de Madame Lucie MOUILA, héritière susnommée.

Par acte sous seings privés en date du 23 août 1923, transcrit littéralement au service de la publicité foncière de BASSE-TERRE (97100), le 26 octobre 1920, volume 367 numéro 68, et classé aux Archives départementales de la Guadeloupe sous la cote 1922, Monsieur Alexandre DACOURT a fait l'acquisition des consorts MONCHERY d'une portion de terre de 80 ares incluse dans le périmètre des parcelles contiguës susmentionnées, cadastrées section AD n° 394 et 503 à DESHAIES.

Une copie de la publication de cet acte détenue par les Archives départementales est demeurée annexée aux présentes.

2- Possession continue et non interrompue :

Monsieur André Emry DACOURT et Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS puis les consorts DACOURT, ANNEROSE et BRADAMANTIS, leurs enfants et petits-enfants après eux, ont possédé les BIENS d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile, ils en ont pris possession officiellement, savoir :

- Pour les premiers, par suite des actes et faits sus-énoncés,
- Pour les seconds, suite au décès de leurs parents et grands-parents.

3- Possession paisible :

Monsieur André Emry DACOURT et Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS, puis les consorts DACOURT, ANNEROSE et BRADAMANTIS, leurs enfants et petits-enfants après eux, n'ont exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession des BIENS en cause ni au cours de leur détention.

4- Possession publique :

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur André Emry DACOURT et Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS et les consorts DACOURT, ANNEROSE et BRADAMANTIS, leurs enfants et petits-enfants, en ont bénéficié après eux d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces même personnes.

5- Possession non équivoque :

Monsieur André Emry DACOURT et Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS, puis les consorts DACOURT, ANNEROSE et BRADAMANTIS, leur enfants et petits-enfants après eux, ont exercé sur les BIENS en cause une possession exclusive à leur seul profit et sans équivoque du fait qu'ils ont accompli cette possession avec l'intention de posséder en y réalisant des actes « agressifs » énoncés ci-dessus auxquels seul un véritable propriétaire se serait livré.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par les articles 2261 et 2265 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

**Pour la succession de Monsieur André Emry DACOURT :**

Madame Suzette DACOURT

Madame Alexis Louise BARNABOT

4

Madame Angèle Lucie **MOUILA**  
 Monsieur Alexis **DACOURT**  
 Madame Alexina **DACOURT**  
 Monsieur Lucien **DACOURT**  
 Madame Roseline **DACOURT**  
 Monsieur Emile **DACOURT**  
 Monsieur Tonny **DACOURT**  
 Monsieur Edouard **DACOURT**  
**A l'exclusion du conjoint survivant,**

**Et pour la succession de Madame Annoncia Alexandrine BRADAMANTIS :**

Madame Zélia Abdon Marie **ANNEROSE**  
 Monsieur Victor Simon **BRADAMANTIS**  
 Madame Méline Philippe **PIES**  
 Madame Lydie Berthe **BRADAMANTIS**  
 Madame Aline Marie-Anatole **BRADAMANTIS**  
 Madame Caroline **BRADAMANTIS**  
 Mademoiselle Jocelyne Goeffroy **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Edouard Michel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Christian Daniel **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Denis Joseph René **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Alain Denis **BRADAMANTIS**  
 Mademoiselle Catherine Denise **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Bruno Justin **BRADAMANTIS**  
 Monsieur Emilio **BRADAMANTIS**  
**A l'exclusion du conjoint survivant,**

Tous plus amplement dénommée aux présentes,

Qui doivent être considérés comme propriétaires du ou des biens sus désignés.

#### REVENDEICATION DES REQUERANTS

Les consorts **DACOURT**, **ANNEROSE** et **BRADAMANTIS**, requérants, revendiquent la propriété des immeubles susdésignés objet des présentes au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Des déclarations ci-dessus, lesdits requérants et témoins ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

#### INFORMATION

Le notaire soussigné a informé les comparants des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

Un extrait du présent acte sera également publié par affichage en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

Un envoi du même avis est effectué auprès du Conseil Départemental qui le publie sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications sus visées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

A

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc et non avenu, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

### **REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 1<sup>ER</sup> LOI DU 6 MARS 2017**

Par application des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, est ci-dessous reproduit :

- Alinéa 1<sup>er</sup> : *Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.*

### **PUBLICATION**

A l'initiative de la personne bénéficiaire, l'acte de notoriété fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

1° Publication de l'acte de notoriété au fichier immobilier ;

2° affichage pendant trois mois en mairie, par les soins du maire de chaque commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, d'un extrait de l'acte de notoriété comprenant les éléments mentionnés suivants :

- l'identité de la personne bénéficiaire précisée conformément, pour une personne physique, aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et, pour une personne morale, aux dispositions du 1° de l'article 6 de ce même décret ;

- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 ;

- la reproduction du premier alinéa de l'article 1er de la loi du 6 mars 2017.

Cet extrait précise que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

3° publication de l'extrait de l'acte de notoriété sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans ;

L'accomplissement des mesures de publicité prévues aux 2° et 3° est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues aux 1°, 2° et 3° fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété peut être contesté.

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Une fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 18 août 2018. Il résulte de cette fiche que la parcelle située à DESHAIES (Guadeloupe), cadastrée section AD n° 394 est libre de toute inscription, et que la parcelle sise même commune, cadastrée section AD n° 503 est répertoriée à tort au

nom de Monsieur Hégésippe Joseph AFOY, susnommé, mais est libre de toute inscription pareillement .

***POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme à la minute délivrée sur quatorze pages sans renvoi ni mot rayé nul par Maître Patricia PREVALET, Notaire au sein de l'Office dudit Maître TANTIN, Notaire à BAIE-MAHAULT, (Guadeloupe), Immeuble Salamandre, ZA de Houëlbourg Sud, destinée à la publication de l'acte***

***Fait à BAIE-MAHAULT, le 08 Octobre 2018.***

